

Compte Rendu du Conseil Municipal du 11 mars 2004

L'an deux mil quatre, le 11 mars,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire du Touvet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Hilaire du Touvet, sous la présidence de Monsieur Pierre BOISSELIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 12

Date de la convocation : 4 mars 2004

Étaient présents : Anne BLONDEAU, Pierre BOISSELIER, Bruno CAZZARO, Marie-Louise CHRISTOPHEL, Gabriel COUTURIER, Armand DUMONT, Véronique MENZEL, Alain MONNOT, Jacques PLUMEJEAUD (20H40), Dominique ROLLAND (20h35).

Absent excusé : Jean-Louis CHOQUET, Josette MOUSSY (procuration à Marie-Louise CHRISTOPHEL)

Secrétaire de séance : Alain MONNOT

A 20 h 30, le Maire déclare la séance ouverte.

Monsieur le Maire présente un ordre du jour complété de quelques points et demande l'aval du conseil pour ces ajouts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le nouvel ordre du jour.

I) Approbation du procès verbal du 5 février 2004.

Le procès-verbal de la séance du 5 février 2004 est adopté à l'unanimité et signé.

II) Affaires Financières

Ø Compte Administratif et Compte de Gestion 2003 – Budget Communal

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Marie-Louise CHRISTOPHEL, délibère sur le compte administratif du Budget Communal de l'exercice 2003, dressé par Pierre BOISSELIER, Maire.

Le Compte administratif se présente ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution de l'exercice	Résultat de clôture
Investissement	-391.946,64€		153.974,26€	-237.972,38€
Fonctionnement	565.037,98€	392.000,00€	339.027,96€	512.065,94€
TOTAL	173.091,34€	392.000,00€	493.002,22€	274.093,56€

Le Conseil Municipal :

- ⇒ Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif,
- ⇒ Constate les identités de valeurs avec les indications données par le receveur municipal au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- ⇒ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- ⇒ Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- ⇒ Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2003 par le Receveur Municipal n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le Compte de Gestion et le Compte Administratif 2003 du Budget Communal.

Ø Compte Administratif et Compte de Gestion 2003 – Budget Eau & Assainissement

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Marie-Louise CHRISTOPHEL, délibère sur le compte administratif du Budget Eau & Assainissement de l'exercice 2003, dressé par Pierre BOISSELIER, Maire.

Le Compte administratif se présente ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution de l'exercice	Résultat de clôture
Investissement	15.708,71€		-6.638,69€	9.070,02€
Fonctionnement	92.589,35€	0,00€	14.146,61€	106.735,96€
TOTAL	108.298,06€	0,00€	7.507,92€	115.805,98€

Le Conseil Municipal :

- ⇒ Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif,
- ⇒ Constate les identités de valeurs avec les indications données par le receveur municipal au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- ⇒ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- ⇒ Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

⇒ Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2003 par le Receveur Municipal n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le Compte de Gestion et le Compte Administratif 2003 du Budget Eau & Assainissement.

Ø **Compte Administratif et Compte de Gestion 2003 – Budget Régie des Remontées Mécaniques**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Marie-Louise CHRISTOPHEL, délibère sur le compte administratif du Budget de la Régie des Remontées Mécaniques de l'exercice 2003, dressé par Pierre BOISSELIER, Maire.

Le Compte administratif se présente ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution de l'exercice	Résultat de clôture
Investissement	91.725,48€		20.155,88€	111.881,36€
Fonctionnement	-30.985,33€	0,00€	83.227,67€	52.242,34€
TOTAL	60.740,15€	0,00€	103.383,55€	164.123,70€

Le Conseil Municipal :

⇒ Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif,

⇒ Constate les identités de valeurs avec les indications données par le receveur municipal au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

⇒ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

⇒ Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

⇒ Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2003 par le Receveur Municipal n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve avec 10 voix pour et 1 abstention (Jacques PLUMEJEAUD), le Compte de Gestion et le Compte Administratif 2003 du Budget de la Régie des Remontées Mécaniques.

Ø **Affectation du résultat de clôture 2003 au Budget 2004**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que le résultat de clôture de l'exercice 2003, présente un excédent de fonctionnement de 512.065,94€ (soit 173.037,98€ d'excédent antérieur reporté et 339.027,96€ d'excédent de l'exercice) conformément au Compte Administratif voté par nous lors de cette même séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'affecter la somme de 238.000,00€ en recette au compte 1068 «Affectation en réserves» de la section d'investissement. La différence sera inscrite en recette au compte 002 « Excédent des exercices antérieurs reporté » de la section de fonctionnement.

Ø Taux d'imposition 2004

Le Maire propose une augmentation de 1% des taux d'imposition, compte tenu du fait qu'il est nécessaire de maintenir une légère hausse pour suivre l'évolution de l'inflation, et que les projets d'investissement doivent être financés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide avec 10 voix pour et 1 abstention (Véronique MENZEL) de voter une augmentation de 1% des taux 4 taxes à savoir :

Taxes	Ancien Taux	Nouveau Taux
Habitation	10.42%	10.52%
Foncier bâti	23.13%	23.36%
Foncier non bâti	100.65%	101.66%
Professionnelle	13.87%	14.01%

Ø Budget 2004

Monsieur le Maire présente les BP 2004 du budget Communal, de l'Eau et de l'Assainissement, de la Régie des Remontées Mécaniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de voter les BP 2004 des 3 budgets présentés.

Ø Participation au Pass 38 Junior en cas de perte du 1^{er} coupon

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 19 juin 2003 par laquelle il avait été alloué une aide de 48€ par enfant habitant sur Saint Hilaire du Touvet à moins de 3 km de l'école, scolarisé en primaire ou en maternelle sur la commune, pour l'achat d'un Pass 38 Junior 2003-2004 d'une valeur de 80€ (laissant à la charge de parents 32€).

Les enfants sont confrontés au risque de perte du coupon Pass 38 puisqu'ils doivent l'avoir sur eux en cas de contrôle. En cas de perte, le Conseil Général nous a confirmé que le rachat d'un nouveau coupon est obligatoire. Un courrier a été fait par le SISCO afin de demander que les enfants de 3 à 6 ans puissent n'avoir qu'une photocopie de leur carte afin de limiter ce risque. Toutefois, ceci n'écarte pas totalement les possibilités de perte. Il est donc nécessaire que le conseil prenne une position de principe qu'en au rachat d'un nouveau coupon en cas de perte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas participer au rachat de coupon Pass 38 en cas de perte d'un premier coupon ayant bénéficié de l'aide communale. Il sera conseillé aux parents, dans ce cas, d'acheter des coupons mensuels qui, en fonction de la date de perte, limiteront la dépense.

Ø Subvention au Comité des Fêtes

Monsieur le Maire expose qu'il a été contacté par la banque du Comité des Fêtes lui signalant un nouveau découvert de 111,93€

Un courrier leur sera prochainement adressé afin de leur redemander un rendez-vous auquel Marie-Louise CHRISTOPHEL, Bruno CAZARRO et Pierre BOISSELIER assisteront, car il semble impossible d'obtenir des bilans dignes de ce nom.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser sur le compte bancaire du Comité des Fêtes les 111,93€ afin de résorber le découvert. Il sera demandé au comité des Fêtes de clôturer ce compte puisqu'il en possède un autre au CCP.

III) Travaux

Ø Éclairage public Carrefour des Margains - Demande de subvention au SE38

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des travaux d'aménagement du Carrefour des Margains, une partie des travaux concerne l'éclairage public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de demander une subvention au SE38 pour la réalisation de ces travaux d'éclairage public d'un montant estimé de 10.632,50€HT.

Ø Station d'épuration Pré Lacour– Consultation Maître d'Œuvre

Monsieur le Président expose que le cabinet Cédrat est sur le point de terminer le dossier complémentaire réclamé par les services de la DDAF et de la Préfecture. Ces derniers sont finalement favorables à une station d'épuration située sur Saint Hilaire à condition que les eaux usées après traitements soient rejetées à l'Isère par la canalisation existante (descendant le long des rails du funiculaire). Il est donc proposé, afin d'avancer sur ce dossier, de lancer un appel à concurrence pour trouver un Maître d'Œuvre qui réalisera un avant projet sommaire nécessaire au dossier d'enquête publique et au dossier MISE, et suivra la réalisation du chantier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à lancer une consultation afin de trouver un Maître d'œuvre pour le projet de station d'épuration.

IV) Personnel

Ø Création d'un poste temporaire au service administratif pour remplacement d'été

Comme l'an dernier, il est proposé de recruter une personne pour assurer le remplacement au service administratif pendant les congés estivaux et plus particulièrement sur le poste d'accueil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de recruter une personne à temps plein, qui assurera le remplacement du personnel administratif pendant les congés estivaux. Monsieur le Maire aura toute latitude pour choisir en fonction des impératifs du service les dates de ce recrutement temporaire qui pourra s'étaler de 5 à 9 semaines sur juillet et août 2004.

Ø Gestion du camping saison 2004

Monsieur le Maire expose que des démarches auprès de la Fédération Rhône Alpes des Campings et du Conseil Général sont en cours afin de monter un dossier de demande de subvention pour l'agrandissement du camping. L'objectif de la commission (composée de Véronique MENZEL, Bruno CAZARRO et Pierre BOISSELIER) est que le camping reste en gestion directe communale encore pendant 2 ans afin de réaliser les aménagements d'agrandissement, puis de déléguer cette gestion à un privé par le biais d'un bail commercial.

Une annonce d'appel à projet va paraître dans la Gazette d'Avril, afin que les personnes intéressées puissent transmettre leurs projets aux élus.

Pour cette année la gestion nécessite comme l'an dernier l'emploi d'une personne à mi-temps. Il est proposé que ce soit Bruno NURIT employé municipal qui soit retenu. En effet, pendant la période d'ouverture du camping du 1^{er} mai au 30 septembre 2004, M. NURIT sera à sa demande en position de mi-temps de droit (congé parental à ½ temps). Son ½ temps de travail sera donc affecté à la gestion du camping.

Ø Création d'un poste temporaire aux services techniques pour remplacement d'été

Compte tenu de la mise en position de ½ de droit de M. NURIT Bruno, conformément à sa demande et de son affectation au camping de mai à septembre 2004, il sera nécessaire de recruter une personne pour assurer son remplacement surtout pour la période estivale du fait de l'entretien des espaces verts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 10 voix pour et 1 abstention (Gabriel COUTURIER) de recruter une personne à temps plein qui assurera le remplacement du personnel technique pendant les congés estivaux. Monsieur le Maire aura toute latitude pour choisir en fonction des impératifs du service les dates de ce recrutement temporaire qui pourra s'étaler sur la période du printemps et de l'été 2004.

Ø Contrat d'assurance des risques statutaires

Le Maire expose :

- Û L'intérêt pour la commune de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance couvrant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, car ils constituent un risque financier pouvant être très lourd,
- Û L'opportunité pour la commune de confier au Centre de Gestion la souscription de tels contrats pour son compte, en mutualisant les risques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- Vu la loi n°84-83 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986, pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centre de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

de charger le Centre de Gestion de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréer. Cette démarche peut-être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées dans le cadre d'un contrat groupe.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Û Pour les agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité,
- Û Pour les agents non affiliés à la CNRACL (titulaires ou non) : accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- o Durée du contrat : 3 ans à effet au premier janvier 2005,
- o Régime du contrat : capitalisation (l'assureur continue à prendre en charge après le terme ou la résiliation du contrat, les prestations dues pour les sinistres en cours).

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les conventions en résultant s'il les juge intéressantes pour la commune.

V) Administration générale

Ø Désaffectation du bâtiment de l'École Ronde

Monsieur le Maire expose qu'après vérification, l'ancienne École Ronde n'a jamais été désaffectée de son statut d'école. Compte tenu du fait que celle-ci a été remplacée en 1994, par l'École Maternelle actuelle sis au 1 chemin des Gandins, il demande l'autorisation de demander la désaffectation de ce bâtiment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'autoriser le Maire à faire les démarches nécessaires auprès de l'Inspection Académique afin d'obtenir la désaffectation de l'ancienne École Ronde.

Ø Proposition de l'ADT de commercialisation d'offres groupées comprenant les gîtes communaux

L'ADT se propose de commercialiser la location des gîtes communaux dans le cadre d'offres groupées moyennant une commission de 10% des recettes générées par leur action.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'autoriser le Maire à signer cette convention avec l'ADT.

Ø Demande de dérogation pour travail dominical

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, comme l'an dernier, une demande de l'entreprise Prévot Parapente, de dérogation pour travail dominical.

La période souhaité correspond à la pleine saison dans son domaine d'activité, à savoir de mars à novembre, et ce pour un salarié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de donner un avis favorable à cette demande et autorise le Maire à solliciter de la DDTE l'octroi de cette dérogation.

Ø Convention entretien chemin du Cochet

Compte tenu de la demande de PC n°395 38 04T1003 de M. GUYONNEAU, le Maire propose d'établir une convention d'entretien du chemin du Cochet (appartenant au domaine privé de la commune) afin de pourvoir octroyer ce PC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer une convention indiquant l'autorisation de passage des réseaux, l'accès, la garantie du bon état du chemin du Cochet et son entretien sans contrepartie pour les riverains.

Ø Retrait de Véronique MENZEL de la Commission thématique « économie et emploi » du Pays Grésivaudan

N'ayant plus le temps d'assurer sa mission au sein de la commission thématique économie et emploi du Pays Grésivaudan, Véronique MENZL se retire de celle-ci.

Aucun membre de l'assemblée ne se présentant, elle ne sera pas remplacée jusqu'à nouvel ordre.

VI) Questions diverses

Ø Gîtes communaux

Suite à la visite des Gîtes de France quelques menus travaux et achats d'équipement sont à prévoir comme inscrit au BP 2004.

Une proposition de regrouper les deux grands gîtes pour n'en former qu'un seul sera prochainement présentée à l'Assemblée.

Il est demandé par Gabriel COUTURIER que dans le cadre des travaux de voirie soit prévu le goudronnage complet de l'accès aux gîtes.

Ø Tunnel de Saint Pancrasse

Monsieur le Maire résume la réunion qui s'est déroulée en compagnie des services du Conseil Général et de la DDE le 3 mars dernier.

Le projet avance. Les travaux de mise au gabarit (2 voies de circulation 3m+1 piste cyclable de 1m dans le sens de la montée+2 trottoirs de 0.75m) devraient démarrer au printemps 2006 et s'achever début de l'été 2007.

Il semble que la circulation pourra être rétablie au moins 4h par jour, répartie matin et soir, pendant la quasi-totalité des travaux et ainsi limiter les nuisances pour les usagers.

Ø Centre aéré 2004

Les années précédentes une aide financière était accordée par la Mairie aux parents de Saint Hilaire qui inscrivait leurs enfants au centre aéré. Du fait du caractère social de cette aide et afin de clarifier la gestion, dorénavant c'est le CCAS qui fournira cette aide. La subvention au CCAS en sera augmentée d'autant comme inscrit au BP 2004.

Ø Ouverture d'une Classe

Madame CHRISTOPHEL annonce qu'il a été confirmé par l'Inspection Académique l'ouverture du 7^{ème} Classe pour la rentrée 2004. Le SISCO va rencontrer le problème du logement de cette 7^{ème} classe, car d'un point de vue des bâtiments cette classe existe mais celle-ci est actuellement occupée par la garderie périscolaire des Loupiots. Il va donc falloir trouver un endroit adéquat pour reloger les Loupiots. La question est à l'étude.

Ø Réunion des 3 Conseils Municipaux

La troisième édition aura lieu le 28 Avril 2004 à Saint Pancrasse.

***La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée
au Jeudi 6 Mai 2004 à 20h30.
(Préparation le Jeudi 29 avril 2004 à 20h30, à confirmer)***

La séance est levée à 22h20.